



Date de la convocation : 20/09/2024

Date du Conseil de Surveillance : 07/10/2024

Présents :	9		
Absents :	13		
Personnes ayant donné pouvoir :	4		
Pour : 9033	Contre : 0	Abstentions : 0	

DÉLIBÉRATION N°2024-015 : Approbation de l'avenant à la convention de financement n°2200336 avec l'État, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, SNCF-Réseau et la GPSO au titre de la Ligne Nouvelle

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de surveillance approuvé par délibération le 4 juillet et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022 ;

Vu la convention de financement n°2200336 relative à une deuxième tranche de l'avant-projet détaillée (APD) pour la Ligne Nouvelle signée le 8 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de financement ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que le Conseil de surveillance a adopté la convention de financement n°2200336 avec un montant total de 58 millions d'euros,

Considérant qu'une subvention européenne a été obtenue dans la cadre du MIE 2022 (Grant Agreement 101122732-22-FR-TG-GPSO LN Studies), avec un premier versement de 16,25 M€ à SNCF Réseau, et qu'il convient de l'intégrer au plan de financement de la convention de financement,

Considérant le projet d'avenant à la convention de financement, qui intègre cette subvention au plan de financement d'une part, et augmente d'autre part de 16,25 M€ le montant de la convention de financement, le portant ainsi à 74,25 M€, pour avancer le programme foncier et d'études de la Ligne Nouvelle dans le respect du plan de financement du GPSO,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 031-921591517-20241007-CS_2024_0015-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : d'approuver le projet d'avenant de la convention relative au financement d'une deuxième tranche de l'avant-projet détaillée (APD) pour la Ligne Nouvelle, entre la SGPSO, l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et SNCF-Réseau.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cet avenant.

Le Président du
Conseil de Surveillance



Alain ROUSSET